



BOURSE AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Vente au déballage régie par le code du commerce : article L 310-2

14 et 15 Septembre 2019

DOMÈNE

ATTESTATION DE DÉPÔT

Article L 310-2 du code du commerce : « Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
domicilié(e)
certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepter tous les termes, sans réserve; que le matériel déposé à la vente par mes soins et précisé ci-dessous est bien ma propriété et n'est pas gagé, qu'il est en bon état de fonctionnement ; que c'est la première ou la deuxième vente au déballage à laquelle je participe depuis le début de l'année civile.

Je décharge formellement la chorale Belledonne, organisatrice de la bourse aux instruments de musique des 14-15 septembre 2019 à Domène, de la responsabilité relative à la provenance, à la qualité et au bon fonctionnement des articles que j'ai déposés et assume pleinement et entièrement cette responsabilité.

Articles déposés à la vente par le signataire de l'attestation

Description	N° d'inscription	Prix de Vente	Part Vendeur (90%)	Part Chorale (10 %)

Total d'articles déposés :

Référence de la carte d'identité présentée par le déposant :

Département :

Organisme :

Date de délivrance :

À Domène, le :

Fait en double exemplaires originaux

Signature du déposant :

Pour la chorale Belledonne